

# Formulaire d'inscription

## Renouer avec son animal totem

Le 13 juin 2020

Inscription à compléter et renvoyer par mail ou voie postale (adresse sur la fiche pratique plus bas)  
Votre inscription sera définitive à réception du chèque d'acompte de participation aux frais.

.....

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Je m'inscris à la journée : « **Renouer avec son animal totem** »

qui a lieu le : **Samedi 13 juin**

à : En extérieur

(Département Hérault ou Gard, à définir en fonction du lieu d'habitations des participants)

Horaires : Samedi de 9h00 à 17h00

Participation aux frais : 60 €

Ci-joint un chèque de 20 € pour la réservation

Merci de cocher

*Mon état de santé général est bon et je n'ai pas à ma connaissance de contre-indications à ma participation à cette journée.*

*Je participe aux activités sous mon entière responsabilité.*

*J'atteste ne pas être sous traitement médicamenteux ni psychiatrique incompatible avec la journée, ni de consommer de substances illicites ou altérant la vigilance.*

***En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales ci-jointe dessous.***

Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé" :



.....

**Conditions générales**  
**Renouer avec son animal totem**

**Date :** 13 juin 2020

**Horaires :** de 9h00 à 17h00

**Lieu :** En extérieur  
(Département Hérault ou Gard, à définir en fonction du lieu d'habitations des participants)

**Participation aux frais :** 60 €

**Repas :**

Chacun emmène son panier repas

**A prévoir pour la journée :**

- Votre panier repas
- Un tapis ou couverture de sol
- Une couverture ou plaid
- Minimum 1 litre ½ d'eau
- Chapeau éventuel
- Objet personnel que vous souhaiteriez voir sur l'autel

**Conditions de réservation :**

Merci de renvoyer le bon de réservation ci-dessus, signé accompagné d'un chèque du montant des arrhes de 20€ à l'ordre de : Les sentiers du temps

**Adresse :**

Les sentiers du temps  
87 rue des chamois  
34 400 Lunel

06 84 00 19 56

Ou par mail : [les-sentiers-du-temps@outlook.fr](mailto:les-sentiers-du-temps@outlook.fr)

Toutefois un chèque du montant des arrhes de 20 € devra être envoyé par voie postale pour valider votre inscription, au plus tard le **2 avril 2020**.

**Seules les arrhes de réservation valide votre inscription à la journée.**

Le solde sera versé au plus tard au début de la journée en chèque ou espèces.

**Inscription :**

Les inscriptions sont prises en compte à réception des arrhes de 20 €. La somme restante sera à régler par chèque ou espèce avant l'ouverture de l'atelier.

Notre exigence à dispenser des stages de qualité, nous conduit à fixer pour chaque stage un minimum et un maximum de participant(e)s.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée du versement de l'acompte et seront closes lorsque le nombre maximum de participants est atteint.

C'est donc le règlement de l'acompte qui valide votre inscription.

Le solde est payable au plus tard au début de la journée.

Le formulaire de renseignements doit être rempli par le participant.

### **Annulation :**

#### **En cas de désistement de votre part :**

En cas d'annulation de votre part 15 jours avant la date de l'atelier l'intégralité de la somme versée vous sera remboursée sous un mois.

En cas d'annulation dans les 15 jours qui précèdent la date de l'atelier la somme versée ne vous sera pas remboursée pour des raisons de gestion.

#### **En cas d'annulation par Les sentiers du temps**

Ces ateliers sont tributaires des conditions climatiques, si la pluie s'invite ce jour-là, ils seront reportés ou remboursés selon votre choix.

Les sentiers du temps se réservent le droit d'annuler la journée, une semaine avant la date prévue si le nombre minimum de participants n'est pas atteint pour le bon déroulement du stage.

Les participants inscrits auront le choix : de maintenir et reporter leur inscription sur une date ultérieure ou le remboursement de l'acompte.

Les sentiers du temps se réserve le droit d'annuler un stage en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence : la maladie ou un accident, une indisponibilité de l'intervenant. En cas d'annulation avant la date de début du stage, la totalité de l'acompte sera remboursé.